

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-11-200**

**Motion de soutien des
activités physiques de plein
air**

Vu la directive européenne 2009/147/CE, visant à protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, précisant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Considérant la présence du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe dans les Ardennes,

Considérant le projet émanant de la Préfecture des Ardennes d'un arrêté d'interdiction générale des travaux, installations et utilisations diverses, mais aussi de la fréquentation et du survol de ces espaces,

Considérant la profonde inquiétude des communes de Haybes, Fumay et Revin sur les menaces qu'une trop grande rigidité et l'absence de modulations équilibrées feraient peser sur les activités physiques de pleine nature (APPN - parapente, VTT, escalade, trail, randonnée ...) en leur qualité d'atouts économiques et touristiques du territoire,

Considérant le souhait de ces communes que les services de l'Etat puissent tenir compte des propositions d'adaptation formulées par les acteurs du territoire afin de concilier la préservation des espèces et la pratique des APPN en veillant à s'inspirer des expériences d'autres territoires français confrontés aux mêmes problématiques,

Considérant la volonté de la Ville de Fumay d'intégrer le comité consultatif chargé d'assister le Préfet des Ardennes pour le suivi de l'application de cet arrêté et qui donnera un avis sur les mesures de protection mises en place sur les zones de protection de biotopes et pourra proposer la réalisation d'études scientifiques ad-hoc,

Entendu le Président indiquer qu'à la suite d'une réunion ayant lieu le 28 novembre 2022 avec la Préfecture, l'option défendue par la Communauté, à savoir une autorisation permanente pour les APPN, a été entendue, le Préfet va donc proposer cette solution aux élus,

Entendu M. SONNET préciser que l'association de parapente est très sensibilisée sur le sujet et fait tout son possible pour préserver ces espèces et pour en informer le public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la motion suivante :

« Le 12 octobre dernier, une réunion de concertation a donc été organisée, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés, dont les conclusions n'ont pas permis le rapprochement des points de vue entre la nécessaire protection des espèces et la pratique raisonnable des activités physiques de pleine nature (APPN).

C'est pourquoi, les communes de Haybes et de Fumay, si elles partagent sans réserve l'objectif préfectoral de protection des biotopes du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe, tiennent à exprimer leur profonde inquiétude sur les menaces qu'une trop grande rigidité et l'absence de modulations équilibrées feraient peser sur les APPN (parapente, VTT, escalade, trail, randonnée ...) en leur qualité d'atouts économiques et touristiques du territoire.

De ce fait, le projet d'arrêté porte notamment sur la détermination d'une zone de protection de 59 hectares sur plus d'un kilomètre de crête au niveau des Aurains qui interdirait du 1^{er} janvier au 31 juillet tout accès à la zone de décollage des parapentistes. Le vol n'étant pas autorisé, non plus, pendant la période de chasse, il ne resterait alors que les mois d'août et de septembre pour l'activité de parapente sur le site des Aurains, soit la fin de l'activité d'un club de plus de 30 ans sur nos communes ! Parallèlement, le point de vue haybois, « André Cunin », aménagé par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ne serait plus accessible aux promeneurs.

Ce projet, s'il devait rester en l'état, viendrait incontestablement remettre en cause notre action municipale ainsi que notre libre administration, alors que depuis de nombreuses années, les Villes de Haybes et de Fumay conduisent une politique d'aménagement et d'investissement autour du développement du tourisme et des APPN.

Pour autant, des solutions éprouvées existent pour, à la fois, concilier la pratique des APPN et la préservation des biotopes. Ainsi, les Parcs Naturels Régionaux alpins parviennent, dans le respect de la réglementation, et en accord avec les différentes instances, à mettre en place des protocoles qui rendent compatibles la présence humaine et la protection des espèces. Dans le massif des Bauges, situé dans les Préalpes françaises du nord, les aigles royaux ont par exemple droit, pour protéger les couples et les couvées des perturbations, à des « bulles de quiétude » qui permettent d'éviter de créer inutilement une aire immense d'interdiction.


Les communes de Haybes et de Fumay souhaitent, par conséquent, que les services de l'Etat tiennent compte des propositions d'adaptation formulées par les acteurs du territoire afin de concilier la préservation des espèces et la pratique des APPN sur la zone des Aurnains en veillant à s'inspirer des expériences d'autres territoires français confrontés aux mêmes problématiques.

Elles demandent également que la Ville de Fumay puisse intégrer le comité consultatif qui sera chargé d'assister le Préfet des Ardennes pour le suivi de l'application de cet arrêté, qui donnera un avis sur les mesures de protection mises en place sur les zones de protection de biotopes et pourra proposer la réalisation d'études scientifiques ad-hoc.

A cet effet, les communes de Haybes et de Fumay souhaitent rencontrer le sous-préfet d'arrondissement et le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes dans les meilleurs délais »

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS


Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises de Meuse
Le Vice-Président